



Ville d'Isbergues

5 A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-123

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**l'interdiction du stationnement et de la circulation,
rue du Marais (au niveau du N°155)
du 6 avril au 7 mai 2026 inclus**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 25 mars 2026 par Monsieur Julien DECOUVELAERE, pour l'entreprise EHTP-ARRAS, 145 rue d'Allemagne, à FEUCHY (62223),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter les travaux création de branchement EU rue du Marais à ISBERGUES (62330)

Considérant que ces travaux seront réalisés par EHTP-ARRAS, 145 rue d'Allemagne, à FEUCHY (62223),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux susmentionnés du 6 avril au 7 mai 2026 inclus au niveau du N°155 rue du Marais.





Ville d'Isbergues

5 A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-123

Article 2 : L'occupation du domaine public nécessaire à la réalisation des travaux susvisés est accordée et nécessite de mettre en place une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation au droit de l'emprise de l'occupation

Article 3 : La circulation sera restreinte et alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de dépasser.

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville d'Isbergues, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **30 MARS 2026**

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 30 MARS 2026